

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191125-2019\_72-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Bureau du 25 novembre 2019**

**Délibération n° : 2019\_72**

**Date de convocation : 20 novembre 2019**

Objet : **Prise en charge des frais d'un intervenant en agriculture**

Par la suite d'une convocation en date du 5 novembre 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 15 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Vices-Présidents** : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD, Valérie GARCIN-EYMEOD (excusée), Christian LAURENS

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération n°2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnité du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n° 2019-19 du Comité syndical du 28 mars 2019 entérinant le budget primitif 2019 ;

**Considérant** :

- L'intérêt du partenariat Fédération – Resolis qui a permis de faire le lien avec Jean Louis Rastoin ;
- L'intervention de Jean Louis Rastoin visant à délivrer son regard sur les questions de transition agricole et alimentaire et sa grande pédagogie ;
- L'inscription au budget primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais ;

**Le Bureau, réuni le 25 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

Nombre de suffrages : 6

Votes Contre : 0

Pour : 5

Nombre de membres présents : 5

Abstentions : 0

Nombre de membres représentés : 0

**Décide** :

De prendre en charge les frais de Jean Louis Rastoin en octobre 2019 pour son déplacement :

- Remboursement kilométrique : 421,26 €
- Frais autoroute : 36,6€
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

